



# PRÉFET DE L'AUBE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troyes, le 23 novembre 2020

### CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 47

Le préfet de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisés en 2020 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

Des nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés. Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 79 excès de vitesses ;
- 5 faits de conduites sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 2 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 6 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 6 faits de défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 7 faits de conduites sans permis de conduire ;
- 10 faits de refus de priorité ;
- 24 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 27 suspensions administratives de permis de conduire immédiate.

### Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, le préfet de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Date des contrôles	Période	Secteurs des contrôles
Mardi 24 novembre	Après-midi	Avenue Jean Jaurès à Pont-Sainte-Marie
	Après-midi	RD 619 Barberey-saint-Sulpice / St Lye
Mercredi 25 novembre	Matin	RD 396 Rosnay-L'hôpital / Bossancourt
	Après-midi	Avenue du Général Leclerc à Sainte-Savine
Jeudi 26 novembre	Matin	Faubourg Croncels à Saint-Julien-Les-Villas
	Matin	RN 77- Auxon / Chamoy
Vendredi 27 novembre	Matin	RD 10 Herbisse / Arcis-sur-Aube
	Après-midi	RD 619 Le Mériot

## Mise en place du dispositif de signalisation des angles morts des véhicules lourds

La signalisation des angles morts des véhicules lourds répond à la nécessité de renforcer leur prise en compte par les usagers vulnérables (cyclistes, piétons et utilisateurs d'engins de déplacement personnels) circulant sur la voie publique.

De très nombreux usagers ne sont en effet pas conscients de l'impossibilité pour le conducteur de poids-lourds de percevoir leur présence sur chaque côté. Cette situation est à l'origine d'accidents parfois mortels, par exemple lorsque le conducteur prévoit de tourner alors qu'un cycliste est présent sur le côté du véhicule.

Ce dispositif de signalisation et précise son emplacement : il doit être visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule.

Cette obligation s'applique aux véhicules lourds circulant en milieu urbain. Le décret exclut de son champ d'application les véhicules agricoles et forestiers d'une part, et les engins de service hivernal et les véhicules d'intervention des services gestionnaires des autoroutes ou routes à deux chaussées d'autre part, qui n'ont pas vocation à opérer dans les milieux urbains denses.

Afin de permettre aux fabricants de lancer la production du modèle de signalisation et aux transporteurs d'organiser l'équipement progressif de leurs flottes, le projet d'arrêté est disponible sur le site de la délégation à la sécurité routière en cliquant sur le lien <https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-la-route/visibilite-liee-la-route>

Le non-respect de cette obligation est sanctionné par une contravention de quatrième classe.

Pendant une période transitoire de 12 mois, les véhicules ayant été équipés sur les côtés et à l'arrière d'un dispositif destiné à matérialiser la présence des angles morts seront réputés satisfaire aux dispositions de l'arrêté même si ce dispositif n'est pas strictement conforme au modèle.



### Contact presse

Matthieu OLIVIER / Florence GOGIEN/ Christelle CARLIER  
Tél : 03 25 42 36 74 / 03 25 42 36 52  
Mél : [pref-communication@aube.gouv.fr](mailto:pref-communication@aube.gouv.fr)

Préfecture de l'Aube  
Tél : 03 25 42 35 00  
2, rue Pierre LABONDE  
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex  
[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

@Prefetaube

